



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 22 mai 2025

Date de la convocation
15/05/2025

Date d'affichage
22/05/2025

Nombres de membres
Afférents au conseil Municipal : 12 En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Dont 0 pouvoir.

L'an 2025, le 22 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, premier adjoint, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur ETIENNE Sébastien, Monsieur GUILLAS Michel,, Monsieur NOUET Mickaël, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame VALO Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) : Madame COCHEREL Claire

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf :	2025-05/01
--------------	-------------------

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

Réf :	2025-05/02
--------------	-------------------

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE – BUDGET 10400

Le Maire informe les élus, qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le compte 001, 002 et 1068 car le SGC de Pontivy nous a averti par mail qu'il existe des anomalies.

Le Maire présente aux élus la décision modificative du budget primitif 2025 – **Commune** – 10400, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023 : - 6747 ,71 €	002 : - 6747.71 €
Investissement	0 €	021 : - 6747.71 001 : + 349,84 € 1068 : + 35 668,68 1323 : - 14 270.81 € 13251 : - 15 000

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la décision modificative du Budget Primitif 2025 de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-05/03

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 REVISEE/ COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique 2024 – **Commune** au budget 2025, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 159 441, 12 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 262 789, 41 € à l'article 002.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-05/04

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE – BUDGET 10400

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques.

Il explique que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

En cas d'utilisation de cette délégation, il rappelle que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Maire présente aux élus le budget primitif 2025 – **Commune** – 10400, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 365 415, 96 €	1 365 415, 96 €
Investissement	1 648 684, 98 €	1 648 684, 98 €
Total :	3 014 100, 94 €	3 014 100, 94 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le Budget Primitif 2025 et précise que le BP est voté par chapitre budgétaire.

- **Autorise** le Maire à procéder si nécessaire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement).

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-05/05

Objet de la délibération EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – COMMUNE – BUDGET 10400

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu de l'accroissement d'activité temporaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 10 juin 2025 en vue d'exercer les fonctions suivantes : adjoint technique territorial.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue le contrat de travail.

L'agent contractuel devra justifier d'un permis B.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE d'adopter ladite proposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/06
--------------	-------------------

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU LOGEMENT 8 BIS RUE DOCTEUR LAENNEC

Le Maire rappelle aux élus, que les locataires du logement communal : 8 bis rue Docteur Laënnec ont résilié leur bail. Il explique que plusieurs personnes ont demandé à louer ce logement communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, le logement communal 8 bis rue du Docteur Laënnec, à une famille avec deux enfants : Mme Urien Héloïse et Monsieur Le Breton Joachim.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/07
--------------	-------------------

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE BP 2025 - LOTISSEMENT DE KERNORMAND - BUDGET 10405

Le Maire informe les élus, qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le budget 10405 – Lotissement de Kernormand car le SGC de Pontivy nous a averti par mail qu'il existe des anomalies.

Le Maire présente aux élus la décision modificative du budget primitif 2025 – **Lotissement de Kernormand** – 10405, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002 : - 0,33 € 6015 : + 0,33 €	0 €
Investissement	001 : - 0,10 €	1641 : - 0,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la décision modificative du Budget Primitif 2025 Lotissement de Kernormand

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/08
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VENTE FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE

Le Maire informe les élus que Madame Fabienne CADORET, qui tient l'épicerie, souhaite acheter le fonds de commerce. La commune lui a proposé le prix de 20 000 €, Fabienne CADORET a accepté. Son loyer reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de vendre le fonds de commerce pour un prix de 20 000 € .

Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître KORTEBY, notaire à ROHAN

Décide que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/09
--------------	-------------------

Objet de la délibération : ACHAT DE TERRAIN 39M² : PARCELLE N° YL 408

Le Maire informe les élus que la parcelle n° YL 408 appartient à monsieur MOISAN or c'est le trottoir qui devrait faire partie de la voirie communale. La situation doit être régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne tout pouvoir au Maire pour pouvoir négocier l'achat de la parcelle n° YL 408.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/10
--------------	-------------------

Objet de la délibération : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025 DECALEE AU 26 JUIN 2025

Le Maire informe les élus que la séance du conseil municipal du 02 juillet 2025 doit être décalée au 26 juin 2025 pour cause de réunion à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de mettre la séance du conseil municipal au 26 juin 2025.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/11
--------------	-------------------

Objet de la délibération : DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LE PROCHAIN SEMESTRE

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de décider les dates des conseils municipaux du prochain semestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide des dates suivantes :

- 25/09/2025 à 19h00
- 06/11/2025 à 19h00
- 18/12/2025 à 19h00

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-05/12
--------------	-------------------

Objet de la délibération : REDACTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur pour le bien de la mairie et des agents qui y travaille car il contribue au bon fonctionnement des services. Pour pouvoir rédiger le règlement intérieur en bonne et due forme, le Maire fait appel au Centre de Gestion du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de donner tout pouvoir au Maire pour rédiger un règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

- Location de la salle de sport pour le Basket : Il y a de nombreux licenciés sur notre commune.
- La maison sablée et voirie urbanisme : les travaux avancent bien.

**Conseil Municipal du 22 mai 2025 comprenant les délibérations
du numéro 2025-05/01 au numéro 2025-05/12**

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, premier adjoint, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur ETIENNE Sébastien, Monsieur GUILLAS Michel,, Monsieur NOUET Mickaël, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame VALO Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) : Madame COCHEREL Claire

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO

SIGNATURES :